

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE LECCI
20 137 LECCI

Date de convocation et d'affichage : 06.03.2017	SEANCE du 10 mars 2017 à 16h N° 05/2017 Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Georges GIANNI, Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Locales.
Membres :	
En exercice : 15	
Présents : 10	Etaient présents : M GIANNI Georges ; M MICHELANGELI Patrick ; Mme FURIOLI Paula ; Mme ORSINI Blanche ; M MARCHI Jacques ; M BARTOLI Antoine ; Mme BACRIE Rose-Marie ; M MAUREY Éric ; Mme MARTINETTI Amélie ; Mme GUEYRAUD Marie-Thérèse
Votants : 12	
Mme MARTINETTI Amélie à été désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-5 du C.G.C.T)	Avaient donné procuration : M MICHELANGELI Jean-Gorges à M MARCHI Jacques ; Mme Laura FURIOLI à Mme Paula FURIOLI Etaient absents : M Gilles GIOVANNANGELI ; Mme CAMPANA PIERRON Maddy ; M VALLI Antoine ;

OBJET : Occupation du Domaine Public – Détermination des tarifs.

Monsieur le Maire expose :

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Le Maire délivre aux commerces de la commune :

- des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (par exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux, etc) ;
- des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle (par exemple : installations de mobiliers urbaines, construction facilement démontable, etc)

il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner.

L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

La détermination du montant de la redevance dont il devra s'acquitter ainsi que des conditions d'occupation du domaine public qui seront contractualisées dans le cadre d'une convention.

Monsieur le maire propose au conseil municipal à fixer le montant des redevances correspondantes pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

Emplacement et nature des droits	UNITE	JOUR	MOIS	AN
Emplacements exceptionnels				
Camelots et démonstrateurs	Place	70.00 €		
Grands cirques	Place	300.00 €		
Cirques de famille	Place	70.00 €		
Exposition de véhicules sur la voie publique				
Véhicule de 2500 kg	Véhicule	10.00 €		
Véhicule de plus de 2500 kg	Véhicule	20.00 €		
Vente et démonstration d'appareils	m ²	4.00 €		

Occupation du domaine public				
Echafaudages sur pieds	m ²	0.50 €		
Gravats	m ²	1.00 €		
Bennes, containers	unité	20.00 €		
Droits fixes, palissades de chantiers, gros travaux	unité	10.00 €		
Panneaux publicitaires	m ²			60.00 €
Domaine privé de Saint Cyprien				
Construction	m ²		5.00 €	
Commerces	m ²		10.00 €	
Occupation du domaine public : Activités nautique, Terrasses de cafés, restaurant et autres commerces sur Saint cyprien.				
Occupation au sol d'une surface de +0 à 100 m ² (au-delà, montant au m ²).	Forfait			50.00 €
Occupation au sol au-delà de 100 m ²	m ²			2.00 €
Structure fermée, structure ouverte, estrade, claustra...	m ²			3.00 €
Occupation de place de stationnement	m ²			3.00 €
Structure gonflable, trampoline ou assimilés	Forfait	3.00 €		
Stand du shopping de nuit	Forfait	20.00 €		
Véhicule commerciale	Forfait			90.00 €
Occupation du domaine public : Activités nautique, Terrasses de restaurant et autres commerces sur le littoral hors Saint cyprien (Benedettu, Route de Cala rossa, Alzetu)				
Occupation au sol d'une surface de +0 à 100 m ² (au-delà, montant au m ²).	Forfait			20.00 €
Occupation au sol au-delà de 100 m ²	m ²			1.00 €
Structure fermée, structure ouverte, estrade, claustra...	m ²			2.00 €
Occupation de place de stationnement	m ²			3.00 €
Occupation du domaine public : Terrasses de restaurant et autres commerces au village (La croix, place de l'office du tourisme et pinède.)				
Occupation au sol d'une surface de +0 à 100 m ² (au-delà, montant au m ²).	Forfait			10.00 €
Occupation au sol au-delà de 100 m ²	m ²			1.00 €
Structure fermée, structure ouverte, estrade, claustra...	m ²			2.00 €
Occupation de place de stationnement.	m ²			3.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fait sienne la proposition formulée et :

- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition,
- Approuve les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2017

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Don Georges GIANNI

Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
N'ont pas pris part au vote : Abstention	0

